

DECISION DU
16/11/2022

N° E22000023 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 09/11/2022, la lettre par laquelle le maire de la commune de Propriano demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Propriano ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Carole BOUCHER

Membres titulaires :

M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA

Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX

Membre suppléant : M. Christian REROLLE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Propriano et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bastia, le 16/11/2022

Le Président,

Thierry VANHULLEBUS